DECLARATION DE CHANGEMENT D'UN NOM DE FAMILLE
ENFANT DE PLUS DE TREIZE ANS
(article 311-23 alinéa 2 et 4 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :

NOM du père :
(1ere partie : 2nde partie :)[1]
né le :
à :
domicile :

Prénom(s) :

NOM de la mère :
(1ere partie : 2nde partie :)[1]
née le :
à :
domicile :

déclarons que notre enfant commun

NOM :
(1ere partie : 2nde partie :)[1]
prénom(s) :
né(e) le :
à :
deumeurant à (ou avec ses père et/ou mère) :

Prend désormais le nom de : (1ere partie : 2nde partie :)
[1]

ici présent, a déclaré donner son consentement [3]
a consenti au changement de nom par lettre du ...[3]

Fait à : **Le:**

Signatures:
De l'enfant de de plus de treize ans (s'il est présent) **du père** **de la mère** **de l'officier de l'état civil**

---

(1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé qui provient d'une seule lignée, paternelle ou maternelle, n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.
(2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix du double nom.
(3) Mettre la formule adaptée.